

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2023-284

PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DEFILE DU 11 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
VU Le code de la route,
VU L'avis émis par la Direction prévention sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement du défilé du 11 novembre 2023 organisé par le comité d'entente des associations patriotiques, dans les conditions énoncées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la commémoration du 105^{ème} anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, un défilé est organisé par le comité d'entente des associations patriotiques selon l'itinéraire suivant :

- départ : place de la Liberté,
- rue Carnot,
- place Emile Char,
- avenue de l'Egalité,
- boulevard Paul Pons,
- arrivée : allée André Gauthier.

L'organisateur est responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par lui-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités.

L'organisateur facilite le passage des véhicules de secours, corps médicaux et aux véhicules d'urgence, service des eaux et de police, de gendarmerie, Enedis-Engie, en intervention d'urgence.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules est ralentie à 30 km/h maximum sur l'ensemble des voies listées à l'article 1^{er} du présent arrêté pendant toute la durée du défilé, afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers du domaine public. La police municipale est chargée d'encadrer ledit défilé.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture pour contrôle de légalité à sa demande, notifié au demandeur, à la gendarmerie, au centre de secours et aux services municipaux concernés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, le Directeur de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ISLE SUR LA SORGUE, le 26 octobre 2023

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

